

Les contrôles d'identité et la retenue pour vérification du droit au séjour

I Le contrôle d'identité

- **Qu'est-ce qu'un contrôle d'identité ?**
- **Quelles sont les hypothèses de contrôle d'identité ?**
- **Du contrôle d'identité au contrôle de la situation administrative.**
- **Quelles sont les conséquences d'un contrôle illégal ?**

Qu'est-ce qu'un contrôle d'identité ?

- Le contrôle d'identité est une opération qui consiste, pour fonctionnaire de police ou de gendarmerie, à inviter une personne à justifier sur-le-champ de son identité.
- Distinction police judiciaire / police administrative

Quelles sont les hypothèses de contrôle d'identité ?

- Article 78-2 du code de procédure pénale
 - Alinéa 1^{er}:
 - Suspicion d'infraction
 - Renseignements
 - Violation d'obligations de surveillance
 - Fiche de recherche
 - Alinéa 2:
 - Réquisitions du procureur de la République

Quelles sont les hypothèses de contrôle d'identité ?

– Alinéa 3:

- Prévention des atteintes à l'ordre public

– Alinéa 4:

- Bande des 20km et « *zones accessibles au public des ports, aéroports et gares ferroviaires ou routières ouverts au trafic international et désignés par arrêté, pour la prévention et la recherche des infractions liées à la criminalité transfrontalière* »

Du contrôle d'identité au contrôle de la situation administrative

Article L. 611-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

« 1. - En dehors de tout contrôle d'identité, les personnes de nationalité étrangère doivent être en mesure de présenter les pièces ou documents sous le couvert desquels elles sont autorisées à circuler ou à séjourner en France à toute réquisition des officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, des agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux articles 20 et 21 (1°) du code de procédure pénale.

A la suite d'un contrôle d'identité (...) les personnes de nationalité étrangère peuvent être également tenues de présenter les pièces et documents visés à l'alinéa précédent.

*Les contrôles des obligations de détention, de port et de présentation des pièces et documents prévus aux deux premiers alinéas du présent **l ne peuvent être effectués que si des éléments objectifs déduits de circonstances extérieures à la personne même de l'intéressé sont de nature à faire apparaître sa qualité d'étranger.** »*

Du contrôle d'identité au contrôle de la situation administrative

- Qu'est-ce qu'un élément objectif ?
- Qu'est-ce qu'une circonstance extérieure à la personne ?

Quelles sont les conséquences d'un contrôle illégal ?

- Eventuelle responsabilité de l'Etat.
- Nullité de procédure devant conduire une décision remise en liberté par le juge des libertés et de la détention.

II La retenue pour vérification du droit au séjour

- **Les origines... et les suites**
- **Les principes de fonctionnement**
- **Les enjeux**

Les origines... et les suites

- CJUE, 28 avr. 2011, C-61/11, El Dridi
- CJUE, 6 déc. 2011, C-329/11, Achughbabian c/ Préfet du Val de Marne.
- Loi du 31 décembre 2012 « relative à la retenue pour vérification du droit au séjour et modifiant le délit d'aide au séjour irrégulier pour en exclure les actions humanitaires désintéressées ».
- CJUE, 7 juin 2016, C-47/15, Sélina Affum

Les principes de fonctionnement

- Impossibilité de justifier du droit de circuler ou de séjourner en France
- Retenue dans un local de police ou de gendarmerie aux fins de vérification du droit de circulation ou de séjour sur le territoire français.
- Personne mise en mesure de fournir par tout moyen les pièces et documents requis.

Les principes de fonctionnement

- Une durée maximale de 16 heures
- Des droits attachés au statut de retenu-e:
 - Droit d'être assisté par un interprète
 - Droit d'être assisté par un avocat
 - Droit d'être examiné par un médecin
 - Droit de prévenir à tout moment sa famille et toute personne de son choix et de prendre tout contact utile afin d'assurer l'information et, le cas échéant, la prise en charge des enfants dont il assure normalement la garde
 - Droit d'avertir ou de faire avertir les autorités consulaires de son pays.

Les principes de fonctionnement

- Possibilité de réaliser une prise d'empreintes digitales ou de photographies lorsque celle-ci constitue l'unique moyen d'établir la situation de la personne.
- Des prescriptions imposées à peine de nullité... mais...

Les enjeux

- Opportunité de communiquer des informations pertinentes sur la situation de la personne.
- Problématique de la remise éventuelle du passeport.